



PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

*Arrêté n°3308 du 8 août 2008,  
donnant subdélégation de signature à certains agents  
de la direction régionale de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon*

- Vu** le code de commerce ;
  - Vu** la loi n° 93.949 du 26 juillet 1993 relative au code de la consommation ;
  - Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n°2007-120 du 30 janvier 2007 relatif aux emplois de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ;
  - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
  - Vu** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES préfet des Pyrénées-Orientales ;
  - Vu** le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
  - Vu** l'arrêté du 12 juin 2006 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Georges KEHRES, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°1752 du 2 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Georges KEHRES, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon ;
- Sur proposition du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, directeur départemental, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Pyrénées-Orientales à compter du 7 août 2008, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, dans les limites de son ressort territorial.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Messieurs André DAUDE, directeur départemental, et Gilles STOQUART, inspecteur principal, de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant de leurs attributions et compétences.

**ARTICLE 3 :**

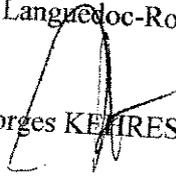
La signature du délégué ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 7 août 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la concurrence, de la  
consommation et de la répression des fraudes  
du Languedoc-Roussillon,

  
Georges KEHRES